Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902944-20251208-2025_48-DE

République Française
Département

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

Délibération

du conseil municipal

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2025.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, MILIN Emma, DELAUNAY René, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LEVIELLE Bruno, PERES Valérie
Absents : YVINNEC Yann
Absents excusés : CANN Arnaud
Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël, KEROAS Jean-Marie à AUVRET Stéphane
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2025_48 Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil périscolaire à l'École de la Fleur Bleue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil périscolaire à l'École de la Fleur Bleue conclue entre la commune de Le Tréhou et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP),
Considérant que la commune a confié la gestion de son accueil périscolaire au SIPP dans le cadre de la compétence « animation enfance, sport et jeunesse »,
Considérant que ladite convention a pour objet :

- **de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune met à disposition du SIPP le local pour l'exécution des missions définies dans ses statuts**,
- **de déterminer les droits et obligations réciproques des parties**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil périscolaire à l'École de la Fleur Bleue, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :
De préciser que la convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Extrait conforme au registre, Joël CANN, Maire